



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

L'Humanité

Question écrite n° 57639

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan de restructuration du quotidien L'Humanité confronté à une situation financière difficile en raison, notamment, d'une forte érosion de son électorat. En effet, dès le 20 novembre 2000, la direction de ce journal a rendu public le déséquilibre structurel de ce quotidien, confirmant que des mesures drastiques étaient nécessaires afin de sauver cette publication d'un désastre annoncé. Peu d'informations ont été communiquées au sujet des mesures définitives prises afin d'accompagner ce journal dans sa restructuration. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui communiquer les détails du dispositif finalement mis en place et, notamment, de lui indiquer le degré d'implication financière de l'Etat (effacement des dettes, montant des subventions accordées).

Texte de la réponse

La situation financière de la Société nouvelle du journal L'Humanité (SNJH) qui gère le quotidien L'Humanité s'est dégradée en raison de l'érosion progressive des ventes de cette publication. Au cours des dernières années, les ventes du quotidien L'Humanité sont passées de 68 200 exemplaires en 1991 à 54 200 exemplaires en 1999 pour ne plus représenter qu'environ 45 000 exemplaires aujourd'hui. Cette diminution des ventes a provoqué une détérioration des résultats de la SNJH et de la situation financière de l'entreprise. Pour faire face à cette situation, l'entreprise a élaboré un plan de restructuration comportant des mesures de recomposition du capital, de réaménagement du passif bancaire et de rationalisation de la production (diminution des effectifs, centralisation de l'impression en région parisienne...). Ces mesures devraient permettre un retour à l'équilibre d'exploitation et une consolidation de la structure financière de la société de nature à assurer sa pérennité. Le Gouvernement a décidé d'accompagner les efforts entrepris par la SNJH afin de sauvegarder l'emploi et de maintenir le pluralisme de la presse. Cet effort a pris la forme d'un abandon de deux créances de 7 millions de francs et 6 millions de francs résultant de prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) consentis en 1990 et 1993. Cet abandon de créances a été voté par le Parlement dans le cadre de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 2000 (loi n° 2000-1353 du 30 décembre 2000 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2000, page 21172). La SNJH bénéficie, par ailleurs, comme toutes les entreprises de presse des subventions prévues par la réglementation en faveur des entreprises de ce secteur mais ne bénéficie d'aucune autre subvention ou prêt de l'Etat dans le cadre de son plan de restructuration.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57639

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 889

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1977